

URBANISME **-AVIS D'ANNONCE DE PROJET-**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

DEMANDEURS	Monsieur et Madame MILLARD-DESTREE
SITUATION DU PROJET	Rue Saint-Denis, 1 à Hollogne division 7, section B n° 319R2
NATURE DU PROJET	<u>extension et transformation d'une habitation</u>
MOTIF DE L'ANNONCE	écarts au Guide communal d'urbanisme (aire rurale de bâti discontinu) : - 2.3.4.4.3. : profondeur de construction du volume secondaire > 8 m (13 m); - 2.3.4.5. : volume secondaire à toiture plate; - 2.3.4.5.1. : différence hauteur sous corniche entre volume secondaire et volume principal < 50 cm (35 cm); - 2.3.4.7. : baies à dominante horizontale; - 2.3.4.9.2. : matériaux d'élévation : brique de ton gris foncé/noir + bardage en alucobond de ton gris foncé;
REFERENCE DOSSIER	PU/2025/082

Le dossier peut être consulté **sur rendez-vous** tous les jours ouvrables au Département Urbanisme de la Ville.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Département Urbanisme.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 30/07/2025 au 01/09/2025 au Collège communal :

- par courrier recommandé à l'adresse suivante :
Collège communal
Boulevard du Midi, 22
6900 Marche-en-Famenne
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@marche.be

Toute réclamation transmise par courrier ou par courrier électronique fera l'objet d'un accusé de réception. Les réclamations n'ayant pas fait l'objet d'un accusé de réception seront considérées comme non réceptionnées et ne seront pas prises en compte dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande.

A Marche-en-Famenne, le 25 juillet 2025